



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 17 AVRIL 2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°02**

**COMPOSITION DU BUREAU**  
**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET**  
**EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix sept avril à quatorze heures, régulièrement convoqués le vendredi onze avril deux mille quatorze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA**

Nombre de conseillers en  
exercice : 51

Présents :  
Représentés :  
Absents :

Affiché le 17/04/2014  
Au Siège de la CASUD et  
dans les communes membres

**ETAIENT PRESENTS**

VALY Bachil	LEBON Jean Daniel	YEUNG LET CHEONG Mylène
GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	ROUSSETY François
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	FIROAGUER Sylvia
PAYET Gilles	RIVIERE François	GASTRIN Albert
LEBRETON Patrick	MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie No
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	PAYET José
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET-TURPIN France- May
MUSSARD Rose-Andrée	DAMOUR Martial	PICARD Jean Pierre
VIENNE Axel	ORANGE Mariette	PAYET-GUICHARD Joëlle
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	PAYET Paulet
LANDRY Christian	BENARD-DESLAIS Monique	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	PICARD Sabrina
JAVELLE Blanche Reine	RIVIERE Enaud	VLODY Jean Jacques
HUET Henri-Claude	ROMANO Augustine	FONTAINE Colette

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Olivier RIVIERE a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

### Conseil Communautaire

**Séance du jeudi 17 avril 2014 à 14h00**

#### **AFFAIRE N°2**

#### **Composition du bureau - Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres**

#### **Note de synthèse**

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit 11 pour la CASUD.

L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze, soit quinze au maximum pour la CASUD.

Quand aux autres membres éventuels, la loi ne fixe aucun nombre.

Pour mémoire, l'effectif total du Conseil communautaire de la CASUD s'élève à cinquante et un (51).

**Il est donc proposé à l'Assemblée :**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-10 ;**

- **Vu l'arrêté préfectoral n°2045 du 29 octobre 2013, portant constatation de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud ;**

- **De fixer le nombre de vice-présidents et, éventuellement des autres membres composant le bureau.**

**Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.**

**Le Conseil après avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité ;**

- 1) De fixer le nombre de Vice-Présidents à quinze (15) ;**
- 2) Et de ne fixer aucun autre membre composant le bureau.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**M. André THIEN AH KOON**

